

Paris relance la chasse à la clope en terrasse

Il est interdit d'y fumer depuis sept ans. En théorie. Car on ne compte plus ceux qui en grillent une dans ces lieux clos. La capitale demande au préfet de sévir.

Le Parisien, Benoît Hasse, 1er Avril 2015



L'interdiction de fumer s'applique aux 45 000 terrasses fermées recensées en France, sauf si leur côté principal est ouvert à l'air libre. **(LP/Benoît Hasse.)**

Une terrasse fermée... n'est pas un lieu ouvert ! Le constat est digne d'une lapalissade. La mairie de Paris a pourtant décidé de le rappeler aux cafetiers et aux restaurateurs. En cause : leurs terrasses « couvertes et fermées » où les fumeurs grillent clope sur clope en infraction avec le décret qui interdit la cigarette dans les « lieux à usage public » depuis maintenant sept ans.

« Ce non-respect de la loi a pris dans notre ville un caractère usuel », indique Bernard Jomier, l'adjoint (EELV) chargé de la santé, dans un courrier qu'il vient d'adresser au préfet de police. L' élu lui demande de mettre en place une action de sensibilisation auprès des professionnels. Elle devra être « accompagnée, si nécessaire, des sanctions qui s'imposent », ajoute-t-il.

Une terrasse couverte n'est considérée comme un espace fumeurs que si son côté principal reste ouvert à l'air libre. Dans le cas contraire, c'est un lieu « sans tabac » et le cafetier qui laisse ses clients y fumer est passible d'un PV de 135 €. La sanction peut même monter à 750 € si le cafetier favorise l'infraction, en mettant des cendriers à disposition, par exemple. En théorie, les fumeurs risquent une amende de 68 €, mais ils sont rarement verbalisés.

La loi pas respectée... même en face du ministère de la Santé

Dans la (bien nommée) brasserie la Terrasse, dans le VII^e arrondissement, où Bernard Jomier s'est attablé pour évoquer le problème, les infractions sautent aux yeux. La terrasse, surchauffée par des parasols électriques, est totalement isolée de l'extérieur. Des cendriers équipent toutes les tables et plusieurs clients fument. « Nous sommes pourtant juste en face du ministère de la Santé. C'est symbolique du degré de désengagement des cafetiers dans la lutte contre le tabagisme passif », conclut-il.

« L'application du décret nécessite une attention permanente de tous les services », confirme Claude

Evin, ancien ministre à l'origine de la loi antitabac de 1991 et directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, qui précise : « La police dresse de nombreux PV -- plusieurs dizaines par an --, mais je comprends qu'elle a énormément d'autres missions à assurer. »

« La politique de prévention basée sur le seul civisme ne marche pas », embraye Gérard Audureau, président de DNF (Droit des non-fumeurs). Son association a récemment fait condamner (à 1 400 € d'amende !) deux établissements du quartier des Halles. « Mais avant de porter plainte, nous avons sollicité le commissariat concerné... sans résultat », rappelle le militant anticlope. Et le problème ne se limite évidemment pas à Paris. En France, on compterait environ 45 000 terrasses fermées, plus ou moins hermétiquement. Une mode qui a surgi juste après la loi.

« Il faut absolument qu'on parvienne à leur faire respecter la réglementation d'ici à l'hiver prochain. Le tabagisme passif, c'est 10 % des 70 000 morts dues chaque année à la cigarette en France », insiste Bernard Jomier. Il n'a pas fini sa phrase que, derrière lui, un client de la Terrasse en rallume une...

Source : <http://www.leparisien.fr/societe/paris-relance-la-chasse-a-la-clope-en-terrasse-01-04-2015-4655851.php>